

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 95/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AU RECOUVREMENT
DE LA TAXE SUR LES TRANSPORTS**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean-Charles COLONNA
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

REÇU LE

27. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 92/139 AC du 18 novembre 1992 relative à l'entrée en vigueur de la taxe sur les transports,
- VU** la motion déposée par le groupe M.P.A.,

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

27.NOV.1995

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

Considérant que la taxe sur les transports occupe désormais une place non négligeable dans le budget de la Collectivité Territoriale de Corse (prévision 1996 : 117 MF, soit 5,20 % du budget),

Considérant que cette ressource est relativement instable car directement liée aux aléas des transports et de la saison touristique,

Considérant, qu'en un an et demi, les pertes de recouvrement de cette taxe par les services concernés de l'Etat se sont élevées à 30 MF, soit 20 MF par an,

Considérant que la taxe sur les transports doit être, au terme de la loi du 13 mai 1991 "constatée et recouvrée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée, avec les sûretés, garanties, privilèges et sanctions applicables à celle-ci".

Considérant qu'il ne saurait résulter des difficultés de recouvrement de la taxe, une perte de ressources pour la Collectivité Territoriale de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à l'Etat d'assurer à la Collectivité Territoriale de Corse le produit total de la taxe sur les transports sur la base du nombre officiel de passagers constaté contradictoirement, et cela nonobstant le non recouvrement total de cette taxe,

DEMANDE que cette mesure s'applique dès la date d'effet de la perception de cette taxe.

REÇU LE

27. NOV. 1995

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

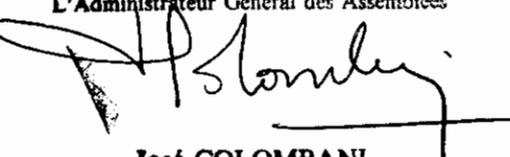
Ajaccio, le 20 Novembre 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour ampliation,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA